



Rapport du Vérificateur général du Québec
à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017

Hiver 2017

CHAPITRE

3

Audits financiers

Opinions modifiées, paragraphes d'observations et commentaires dans le rapport de l'auditeur indépendant

Agence du revenu du Québec

Commission de la construction du Québec

Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Fonds du développement économique

Institut de la statistique du Québec

Réseaux de l'éducation

Retraite Québec

Société de l'assurance automobile du Québec

et Fonds d'assurance automobile du Québec

Faits saillants

Objectif des travaux

Chaque année et conformément à son mandat, le Vérificateur général du Québec procède à des travaux d'audit des états financiers de plusieurs entités du secteur public. Le présent chapitre expose les opinions modifiées, les paragraphes d'observations, les commentaires de non-conformité ainsi que les recommandations y afférentes qui méritent d'être portés à l'attention de l'Assemblée nationale.

Ce chapitre constitue une communication dérivée en application des Normes canadiennes d'audit découlant de l'audit des états financiers effectué selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada.

Le rapport entier est disponible au www.vgq.qc.ca.

Résultats des audits et des suivis de recommandations

Nous présentons ci-dessous certains des principaux constats ressortant de nos travaux.

Opinions modifiées, paragraphes d'observations et commentaires. Nous portons à l'attention de l'Assemblée nationale 13 opinions modifiées, 4 paragraphes d'observations et 4 commentaires de non-conformité inclus dans les rapports de l'auditeur indépendant. Ces rapports ont été produits durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Les mentions découlent des travaux effectués par le Vérificateur général lors de l'audit d'états financiers ou ont été relevées au moment de l'exercice de son droit de regard et elles ont été jugées d'intérêt pour les parlementaires. Toutefois, certaines réserves portant sur les états financiers d'entités bénéficiaires de paiements de transfert ainsi que les mentions formulées dans le rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers consolidés du gouvernement du Québec et sur ceux des entités du réseau de la santé et des services sociaux sont exposées dans d'autres chapitres du présent tome.

Fonds du développement économique. Au 31 mars 2016, nous n'étions pas en mesure d'obtenir les éléments probants suffisants pour apprécier si la provision cumulée pour pertes relative aux prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances aurait dû faire l'objet d'ajustements; cette provision s'élevait à 243 millions de dollars. Notons que la valeur de ce type de prêts dans les états financiers était de 369 millions à cette date. Ainsi, une réserve a été formulée dans notre rapport de l'auditeur indépendant.

Réseaux de l'éducation. Les rapports des auditeurs indépendants délivrés durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 comprennent 12 réserves, dont 9 concernent la comptabilisation inadéquate des paiements de transfert relatifs aux immobilisations et 3 portent sur d'autres problèmes comptables. Un paragraphe de non-conformité en lien avec la comptabilisation de subventions à recevoir du gouvernement est également présent dans le rapport de l'auditeur indépendant de deux organismes.

Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Le tableau 1 présente l'état d'application des recommandations relatives aux opinions modifiées, aux paragraphes d'observations et aux commentaires formulés dans les rapports de l'auditeur indépendant des années antérieures et publiés dans nos rapports *Vérification de l'information financière et autres travaux connexes*. S'il y a lieu, nous décrivons dans les différentes sections du présent chapitre les actions entreprises par les entités pour donner suite à ces recommandations.

Tableau 1 État d'application des recommandations

	Recommandation à l'Assemblée nationale formulée depuis
Recommandations appliquées	
Agence du revenu du Québec Respecter le délai légal de production des états financiers des biens non réclamés.	2009-2010
Fonds du développement économique Établir adéquatement sa provision pour pertes relative aux prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public en effectuant notamment les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ revoir sa méthodologie en intégrant la notion d'actualisation afin d'évaluer adéquatement la valeur de recouvrement nette ; ■ obtenir des entreprises clientes des projections récentes des flux monétaires futurs relatifs aux redevances et les utiliser. 	2015-2016
Recommandation en cours d'application – Progrès satisfaisants	
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec Prendre les dispositions nécessaires afin de respecter l'article 57 de sa loi constitutive.	2010-2011
Recommandations en cours d'application – Progrès insatisfaisants	
Fonds du développement économique Établir adéquatement sa provision pour pertes relative aux prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public en effectuant notamment l'action suivante : <ul style="list-style-type: none"> ■ valider le caractère raisonnable des hypothèses sous-jacentes aux projections établies par les entreprises clientes afin de bien évaluer les risques et documenter ce travail. 	2015-2016
Institut de la statistique du Québec Prendre les mesures requises afin de respecter l'article 38 de sa loi constitutive.	2014-2015

Table des matières

1	Mise en contexte	6
2	Opinions modifiées, paragraphes d'observations et commentaires	10
2.1	Opinions modifiées	10
	Fonds du développement économique	
	Commentaires de l'entité auditée	
	Réseaux de l'éducation	
2.2	Paragraphes d'observations	15
	Commission de la construction du Québec	
	Retraite Québec	
	Société de l'assurance automobile du Québec et Fonds d'assurance automobile du Québec	
2.3	Commentaires de non-conformité à la loi	17
	Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	
	Institut de la statistique du Québec	
	Commentaires de l'entité auditée	
	Réseaux de l'éducation	
2.4	Suivi d'une recommandation	20
	Agence du revenu du Québec	
	Sigles	21

1 Mise en contexte

1 Chaque année et conformément à son mandat, le Vérificateur général procède à des travaux d'audit des états financiers de plusieurs entités du secteur public. Ces travaux portent sur les états financiers consolidés du gouvernement, sur les états financiers des organismes du gouvernement ainsi que sur les états financiers ou les rapports financiers de certaines entités du réseau de la santé et des services sociaux et des réseaux de l'éducation.

2 De plus, le Vérificateur général exerce un droit de regard sur les travaux des autres auditeurs lorsque leur est confié l'audit des états financiers :

- d'un organisme du gouvernement, lorsqu'un autre auditeur est nommé pour agir seul conformément aux dispositions de la loi constitutive ou de la loi qui régit les activités de l'organisme ;
- du bénéficiaire d'une subvention accordée par un organisme public ou par un organisme du gouvernement, lorsque ce bénéficiaire est un organisme du réseau de la santé et des services sociaux ou des réseaux de l'éducation faisant partie du périmètre comptable défini dans les états financiers annuels du gouvernement ;
- de certains autres organismes satisfaisant à des conditions prévues par la loi.

3 Les résultats de chaque audit financier sont consignés dans un document appelé « rapport de l'auditeur indépendant », qui est publié avec les états financiers.

4 Suivant la formulation des Normes canadiennes d'audit (NCA), l'audit des états financiers a pour but d'« obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives ». Réalisé selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada, il implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et l'information fournis dans les états financiers préparés par la direction. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs.

5 L'auditeur exprime une opinion non modifiée dans son rapport lorsqu'il conclut que les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable. L'utilisation d'un libellé standard pour le rapport facilite la compréhension de ce dernier par l'utilisateur ainsi que l'identification des circonstances inhabituelles lorsqu'elles se présentent.

6 L'auditeur formule une opinion modifiée lorsqu'il conclut, à la lumière des éléments probants obtenus, que les états financiers pris dans leur ensemble ne sont pas exempts d'anomalies significatives ou qu'il n'est pas en mesure d'obtenir les éléments probants suffisants et appropriés lui permettant de conclure que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives. Il y a trois possibilités : l'opinion avec réserve, l'opinion défavorable et l'impossibilité d'exprimer une opinion.

7 Une opinion avec réserve est formulée lorsque l'auditeur conclut, après avoir obtenu des éléments probants suffisants et appropriés, que les anomalies sont significatives, prises individuellement ou collectivement, mais qu'elles n'ont pas d'incidence généralisée sur les états financiers. Ce type d'opinion est également utilisé lorsque l'auditeur n'est pas en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder son opinion, mais qu'il conclut que les incidences éventuelles des anomalies non détectées sur les états financiers, si anomalies il y a, pourraient être significatives mais non généralisées. Nous dénombrons 13 réserves dans les états financiers visés par le présent rapport. L'une des réserves concerne les états financiers du Fonds du développement économique (FDE) pour l'exercice clos le 31 mars 2016. De plus, les rapports de l'auditeur indépendant datés de 2016 portant sur les états financiers des 132 organismes des réseaux de l'éducation contiennent 12 réserves.

8 Un autre type d'opinion modifiée est l'opinion défavorable. Lorsque l'auditeur conclut, après avoir obtenu des éléments probants suffisants et appropriés, que les anomalies, prises individuellement ou collectivement, ont des incidences à la fois significatives et généralisées sur les états financiers, il doit exprimer ce type d'opinion. Aucun des rapports produits au cours de la dernière année ne comprend une opinion défavorable.

9 Par ailleurs, il arrive que l'auditeur doive indiquer qu'il lui est impossible d'exprimer une opinion, notamment lorsqu'il n'est pas en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder une opinion, et qu'il conclut que les incidences éventuelles des anomalies non détectées sur les états financiers, si anomalies il y a, pourraient être à la fois significatives et généralisées. Cette situation ne s'est pas produite en 2016.

10 Outre la formulation de l'une des opinions décrites ci-dessus dans son rapport, l'auditeur indépendant doit, lorsqu'il le juge nécessaire, attirer l'attention des utilisateurs des états financiers au moyen d'une mention additionnelle. Deux formes de mention sont prévues dans les NCA : le paragraphe d'observations et le paragraphe sur d'autres points. Ces mentions ne constituent pas une modification de l'opinion de l'auditeur.

11 Dans un paragraphe d'observations, l'auditeur traite d'un point qui fait l'objet d'une présentation ou d'une information appropriée dans les états financiers et qui revêt une importance telle qu'il est fondamental pour la compréhension des états financiers. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, les rapports portant sur les états financiers des entités suivantes comprennent un paragraphe d'observations : le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec, administré par la Commission de la construction du Québec ; le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités, administré par Retraite Québec ; la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et le Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ). Les paragraphes d'observations portant sur la substitution d'une entité par une autre et le regroupement d'entités ne sont pas présentés dans le présent chapitre.

12 Quant au paragraphe sur d'autres points, il s'agit d'un paragraphe dans lequel l'auditeur fait mention d'un ou de plusieurs points qui ne sont pas présentés dans les états financiers ou qui ne font pas l'objet d'information dans ceux-ci et qui sont pertinents pour la compréhension de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport de celui-ci. Aucun paragraphe sur d'autres points ne figure dans le présent rapport.

13 De plus, en vertu de sa loi constitutive, le Vérificateur général peut faire, dans son rapport de l'auditeur indépendant, tout commentaire qu'il juge approprié. De fait, des paragraphes de non-conformité à la loi ont été formulés pour l'exercice clos en 2016 des entités suivantes : le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, l'Institut de la statistique du Québec ainsi que deux entités des réseaux de l'éducation.

14 Notons que la conformité des activités n'ayant pas d'incidence financière peut être traitée dans les rapports qui présentent les résultats des audits de la conformité des opérations avec les lois, les règlements, les politiques et les directives, ainsi que ceux qui présentent les résultats des audits de performance, dans la mesure où ce sujet est retenu dans les objectifs de l'audit ou les critères d'évaluation propres à chaque mission.

15 Les travaux qu'il effectue aux fins de l'audit des états financiers ou de l'exercice de son droit de regard peuvent amener le Vérificateur général à communiquer aux responsables de la gouvernance et à la direction de l'entité auditée les déficiences importantes qu'il a notées. En de telles circonstances, il livre aux intéressés ses constatations et ses recommandations dans un rapport qui leur est adressé.

16 Chaque année, nos recommandations font l'objet d'un suivi. Nous présentons dans le présent chapitre notre conclusion quant au degré d'application des recommandations relatives aux opinions modifiées, aux paragraphes d'observations et aux commentaires dans les rapports de l'auditeur indépendant. Notre appréciation du degré d'application est établie de la façon suivante :

- Recommandation appliquée : les actions sont terminées et les principales lacunes sont corrigées.
- Progrès satisfaisants : les actions mises en œuvre et celles que l'entité prévoit réaliser devraient permettre de corriger les principales lacunes dans un délai raisonnable.
- Progrès insatisfaisants : les actions mises en œuvre et celles que l'entité prévoit réaliser ne permettront probablement pas de corriger les principales lacunes dans un délai raisonnable.
- Recommandation non appliquée : les principales actions sont terminées, mais une ou plusieurs lacunes importantes demeurent.

17 D'autre part, dans des circonstances exceptionnelles, nous renvoyons à plus tard l'évaluation du degré d'application d'une ou de plusieurs recommandations. Lorsque le suivi est reporté, nous ne présentons pas la ou les recommandations dans le tableau 1.

Équipe

Jean-Pierre Fiset
Vérificateur général adjoint
Christine Roy
Directrice générale par intérim
Louise Carrier
Directrice principale d'audit
Yves Doré
Patrick Dubuc
Directeurs principaux d'audit
Audrey Lagueux
Annie Larivière
Sylvie Lenoir
Stéphanie Tremblay
Directrices d'audit
Nicolas Bougie
Christian Madore
Directeurs d'audit

2 Opinions modifiées, paragraphes d'observations et commentaires

18 Nous présentons dans les prochaines pages les opinions modifiées, les paragraphes d'observations et les commentaires de non-conformité qui découlent des travaux effectués par le Vérificateur général au cours de la dernière année en matière d'audit d'états financiers ou qui ont été relevés lors de l'exercice de son droit de regard et qui méritent d'être portés à l'attention de l'Assemblée nationale.

19 Les états financiers visés sont ceux pour lesquels le rapport de l'auditeur indépendant porte une date comprise dans la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Toutefois, les mentions formulées dans les rapports de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers d'entités du réseau de la santé et des services sociaux sont présentées dans le chapitre 4 de ce tome. De plus, la réserve et les commentaires inclus dans le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés du gouvernement du Québec ainsi que certaines réserves formulées dans le rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers d'entités bénéficiaires de paiements de transfert sont exposés dans le chapitre 2.

2.1 Opinions modifiées

Fonds du développement économique

20 Nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du FDE pour l'exercice clos le 31 mars 2016. Pour une deuxième année consécutive, nos travaux nous ont amenés à exprimer une opinion modifiée sur ces états financiers.

21 Au 31 mars 2016, nous n'étions pas en mesure d'obtenir les éléments probants suffisants pour apprécier si la provision cumulée pour pertes relative aux prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances aurait dû faire l'objet d'ajustements ; cette provision s'élevait à 243 millions de dollars. Notons que la valeur de ce type de prêts dans les états financiers était de 369 millions à cette date.

22 Les prêts sous forme de contributions financières remboursables par **redevances** présentent des caractéristiques différentes de celles des prêts classiques. Ils sont autorisés, en général, au début d'un projet et ils financent une partie des dépenses liées à celui-ci. Par conséquent, les sommes sont versées graduellement en fonction des dépenses engagées par les entreprises clientes lors de la phase de recherche et développement du projet et les débours s'étalent sur plusieurs années.

Les redevances représentent en général un pourcentage des ventes futures des produits associés au projet et les versements débutent lors de la commercialisation des produits. Elles sont établies à partir des projections périodiques fournies par l'entreprise cliente.

Recommandations du Vérificateur général			
Établir adéquatement sa provision pour pertes relative aux prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public en effectuant notamment les actions suivantes :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ revoir sa méthodologie en intégrant la notion d'actualisation afin d'évaluer adéquatement la valeur de recouvrement nette. ▪ obtenir des entreprises clientes des projections récentes des flux monétaires futurs relatifs aux redevances et les utiliser. 			
Appliquée	En cours d'application		Non appliquée
	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
	√		

23 À la suite de notre audit des états financiers au 31 mars 2015, nous avons notamment recommandé au FDE d'établir adéquatement sa provision pour pertes relative aux prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances ; il lui fallait revoir sa méthodologie pour y intégrer la notion d'actualisation afin d'évaluer adéquatement la valeur de recouvrement nette et obtenir des entreprises clientes des projections récentes des flux monétaires futurs relatifs aux redevances et les utiliser.

24 Nous avons observé que le mode de calcul alors utilisé pour établir la provision ne prenait en compte aucune actualisation et que les projections des redevances prévues utilisées n'étaient pas les plus récentes.

25 Les progrès enregistrés relativement à ces éléments sont satisfaisants. En effet, le FDE a revu sa méthodologie de calcul de la provision pour pertes en considérant les projections récentes des flux monétaires futurs relatifs aux redevances obtenues des entreprises clientes et en y intégrant la notion d'actualisation afin d'évaluer adéquatement la valeur de recouvrement nette.

Recommandation du Vérificateur général			
Établir adéquatement sa provision pour pertes relative aux prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public en effectuant notamment l'action suivante :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ valider le caractère raisonnable des hypothèses sous-jacentes aux projections établies par les entreprises clientes afin de bien évaluer les risques et documenter ce travail. 			
Appliquée	En cours d'application		Non appliquée
	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
		√	

26 Par ailleurs, nous avons également recommandé au FDE de valider le caractère raisonnable des hypothèses sous-jacentes aux projections établies par les entreprises clientes afin de bien évaluer les risques et de documenter ce travail.

27 Ces projections servent à établir les flux de trésorerie futurs des redevances prévues, lesquels sont utilisés pour calculer la provision pour pertes relative aux prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances.

28 Les progrès ont été jugés insatisfaisants à cet égard, ce qui a entraîné le maintien de notre réserve dans le rapport de l'auditeur indépendant. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir les éléments probants suffisants pour apprécier comment ont été établies ces projections. De plus, nous n'avons pu évaluer si la prise en compte d'autres facteurs économiques utilisés par la direction était appropriée.

29 Par conséquent, nous n'avons pu déterminer si la provision cumulée pour pertes de 243 millions de dollars au 31 mars 2016 aurait dû faire l'objet d'ajustements. De même, nous n'avons pu évaluer dans l'état consolidé de la situation financière l'incidence qu'il y aurait sur les postes Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes et Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec. Nous n'avons pas pu faire non plus l'évaluation dans l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités des effets qu'il y aurait sur les postes Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes et Provision pour pertes. En effet, les éléments probants appropriés pour y arriver étaient insuffisants. Notons que cette situation n'a aucune incidence sur les résultats de l'exercice ni sur l'excédent cumulé lié aux activités au 31 mars 2016, car le gouvernement du Québec assume les provisions pour pertes que le FDE comptabilise pour ses interventions financières. Ainsi, celui-ci comptabilise un revenu équivalant à la dépense pour ces provisions. Toutefois, cela a une incidence indéterminée sur le surplus annuel du gouvernement du Québec.

30 La nouvelle méthodologie adoptée est basée sur les projections des flux de trésorerie. Le FDE doit donc avoir une bonne compréhension des hypothèses sous-jacentes à ces projections afin de bien en évaluer les risques et de documenter adéquatement la raisonnable des hypothèses utilisées, ce qui lui permettra d'établir la provision pour pertes relative aux prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances. Sans ce préalable, la prise en compte d'autres facteurs économiques actuellement utilisés devient arbitraire.

Commentaires de l'entité auditée

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à la recommandation.

Commentaires du Fonds du développement économique

« Le FDE analysera le caractère raisonnable des hypothèses sous-jacentes aux projections établies par les entreprises clientes et documentera cette analyse. »

Réseaux de l'éducation

31 Depuis l'inclusion des organismes publics des réseaux de l'éducation dans le périmètre comptable du gouvernement et à la suite des modifications législatives à la *Loi sur le vérificateur général*, nous effectuons des travaux d'audit dans certains d'entre eux. En 2015-2016, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Commission scolaire de la Capitale, du Collège Dawson et de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

32 Nous exerçons également un droit de regard sur les travaux des auditeurs indépendants des autres organismes des réseaux de l'éducation en examinant les rapports que ceux-ci produisent.

33 En 2015-2016, les rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers des 132 organismes des réseaux de l'éducation contenaient 12 réserves (10 en 2014-2015).

34 Le tableau 2 présente la répartition de ces réserves dans les réseaux de l'éducation.

Tableau 2 Répartition des réserves dans les réseaux de l'éducation

Réseau	Date de fin d'exercice	Organismes par réseau (n ^{bre})	Réserves formulées en 2015-2016 (n ^{bre})
Commissions scolaires ¹	30 juin 2016	73	9 ²
Cégeps	30 juin 2016	48	1
Université du Québec et ses constituantes ³	30 avril 2016	11	2
Total		132	12

1. Le réseau des commissions scolaires inclut 72 commissions scolaires ainsi que le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

2. Le rapport de l'auditeur indépendant d'une commission scolaire comportait 2 réserves (sur les 9 formulées).

3. Le rapport de l'auditeur indépendant accompagnant les états financiers consolidés de l'Université du Québec pour l'exercice clos le 30 avril 2016, qui regroupe l'Université du Québec et ses 10 constituantes, est exclu, car il n'a pas été délivré dans la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

35 Ces 12 réserves portaient sur les éléments suivants :

- non-comptabilisation de subventions à recevoir en lien avec le moment de l'autorisation des paiements de transfert (5 réserves) ;
- comptabilisation de subventions concernant les paiements de transfert comme revenus reportés, plutôt que dans les résultats de l'année (4) ;
- non-consolidation des états financiers d'une entité dans les états financiers d'une commission scolaire (1) ;
- comptabilisation inadéquate d'une subvention à recevoir conditionnelle à l'atteinte de l'équilibre financier, les critères quant à la comptabilisation n'ayant pas été remplis en fin d'exercice (2).

2.2 Paragraphes d'observations

Commission de la construction du Québec

Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec

36 Nous avons procédé à l'audit des états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les travaux d'audit nous ont permis d'exprimer une opinion non modifiée sur les états financiers du Régime. Cependant, le rapport de l'auditeur indépendant comprend un paragraphe d'observations concernant le non-respect de certaines dispositions relatives au financement et à l'évaluation de la solvabilité des régimes de retraite de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

37 À la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2001, de la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives*, nos rapports portant sur les états financiers du Régime pour les exercices clos du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2015 comportaient une mention concernant le non-respect de certaines dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. De fait, les dispositions relatives au financement et à l'évaluation de la solvabilité des régimes de retraite n'ont pas été appliquées au Régime depuis 2001. Selon la Commission, leur application aurait entraîné une augmentation de la cotisation patronale pour services passés de l'ordre de 2 dollars par heure travaillée en 2015, soit 2,255 dollars.

38 Lors de notre audit des états financiers du Régime pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, nous avons reporté le suivi de notre recommandation à la Commission de respecter les dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* auxquelles elle est assujettie. En effet, la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées* entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Celle-ci établit une nouvelle méthode de financement applicable aux régimes de retraite à prestations déterminées en remplaçant le financement selon l'approche de solvabilité par un financement axé sur la capitalisation pour les régimes à prestations déterminées qui sont visés. L'incidence des nouvelles dispositions législatives sera évaluée lors de l'audit des états financiers du Régime pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Retraite Québec

Situation financière du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Retraite Québec est une nouvelle entité qui regroupe la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et la Régie des rentes du Québec (RRQ), depuis le 1^{er} janvier 2016.

39 Notre rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités, administré par **Retraite Québec**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 comprend un paragraphe d'observations pour attirer l'attention du lecteur sur un risque de liquidité mentionné dans les états financiers de ce régime. En effet, les états financiers montrent que la caisse du régime sera épuisée en 2017 et qu'il n'y a aucune disposition précisant qui assumera le paiement des prestations lorsque l'actif sera épuisé. Cette situation nous avait aussi conduits à formuler un paragraphe d'observations portant sur les états financiers des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014.

40 Depuis notre dernier rapport, des dispositions législatives ont été adoptées afin d'assurer le paiement des prestations de ce régime. En effet, le 10 juin 2016, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* a été sanctionnée ; cette loi modifie la *Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités*.

41 De fait, les nouvelles dispositions permettent au gouvernement d'établir un régime de prestations supplémentaires qui assure le paiement des prestations acquises. Les sommes requises pour effectuer ces paiements seront prises en charge par certaines municipalités selon les pourcentages figurant dans le règlement qui instaure le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités.

Société de l'assurance automobile du Québec et Fonds d'assurance automobile du Québec

42 Nos rapports de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ) pour leur exercice clos le 31 décembre 2015 comportent chacun un paragraphe d'observations. Ceux-ci font état d'informations au sujet de l'incidence financière de la révision du partage des activités, y compris le transfert d'immobilisations, révision qui a été effectuée au cours de l'exercice par la SAAQ et le FAAQ.

2.3 Commentaires de non-conformité à la loi

Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Recommandation du Vérificateur général			
Prendre les dispositions nécessaires afin de respecter l'article 57 de sa loi constitutive.			
Appliquée	En cours d'application		Non appliquée
	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
	√		

43 Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec contrevient aux dispositions de l'article 57 de sa loi constitutive puisqu'il présente un déficit cumulé dans ses états financiers depuis 2008-2009. En effet, l'existence de ce déficit cumulé signifie que le Conservatoire a effectué des paiements ou assumé des obligations dont le coût dépasse les sommes dont il disposait.

44 Toutefois, bien que la situation soit toujours non conforme au 30 juin 2016, elle s'est nettement améliorée. En effet, le surplus annuel établi au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 a permis de résorber une grande partie du déficit cumulé en raison de contributions additionnelles du ministère de la Culture et des Communications et d'une diminution des charges. Ainsi, nous considérons que les progrès accomplis en vue de régulariser la situation sont satisfaisants.

Institut de la statistique du Québec

Recommandation du Vérificateur général			
Prendre les mesures requises afin de respecter l'article 38 de sa loi constitutive.			
Appliquée	En cours d'application		Non appliquée
	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
		√	

45 En vertu de l'article 38 de la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec*, l'Institut ne peut effectuer des paiements ou assumer des obligations dont le coût dépasse, dans un même exercice financier, les sommes dont il dispose pour l'exercice au cours duquel ces paiements sont effectués ou ces obligations sont assumées. Or, les résultats déficitaires cumulés au 31 mars 2016, lesquels représentent 4 676 061 dollars, témoignent du fait que l'Institut a effectué des paiements ou assumé des obligations dont le coût dépasse les sommes dont il disposait.

46 Ainsi, l'Institut n'a pas respecté l'article 38 de sa loi constitutive. Cette situation a donné lieu à un commentaire faisant état d'une non-conformité dans le rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers de l'Institut au 31 mars 2016.

Commentaires de l'entité auditée

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à la recommandation.

Commentaires de l'Institut de la statistique du Québec

«L'Institut de la statistique du Québec adhère à la recommandation du Vérificateur général et comprend l'importance accordée par le Vérificateur général au respect de l'article 38 de la loi. L'Institut poursuit la mise en œuvre de différentes mesures en vue d'atteindre l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2016-2017.

« Par ailleurs, selon l'article 2 de sa loi, l'Institut constitue le lieu privilégié de production et de diffusion de l'information statistique pour les ministères et organismes du gouvernement, sauf à l'égard d'une telle information que ceux-ci produisent à des fins administratives. Il est le responsable de la réalisation de toutes les enquêtes statistiques d'intérêt général.

« Or, plusieurs ministères et organismes du gouvernement font réaliser des enquêtes statistiques d'intérêt général par d'autres organisations privées ou universitaires, ce qui prive l'Institut des revenus autonomes nécessaires à l'atteinte de l'équilibre financier et, par conséquent, au respect de l'article 38 de sa loi constitutive. »

Réseaux de l'éducation

⁴⁷ Tout comme l'an dernier, un paragraphe de non-conformité à la loi est présent dans le rapport de l'auditeur indépendant accompagnant les états financiers d'une université et d'un cégep. Ce paragraphe est en lien avec la comptabilisation de subventions à recevoir du gouvernement qui n'a pas été effectuée selon le traitement comptable prescrit dans la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts*.

2.4 Suivi d'une recommandation

Agence du revenu du Québec

Biens non réclamés administrés par l'Agence

Recommandation du Vérificateur général			
Respecter le délai légal de production des états financiers des biens non réclamés.			
Appliquée	En cours d'application		Non appliquée
	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
√			

48 L'Agence est fiduciaire des biens non réclamés au sens des normes comptables. À ce titre, les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos au 31 mars de chaque année doivent présenter, dans une note complémentaire, des données relatives aux biens non réclamés en date du 31 décembre précédant la fin de son exercice.

49 Le retard dans la production des états financiers relatifs aux biens non réclamés ne nous a pas permis l'an dernier d'obtenir les éléments probants suffisants et appropriés afin de déterminer si les données les concernant auraient dû être ajustées dans la note complémentaire des états financiers de l'Agence. Par conséquent, le rapport de l'auditeur indépendant accompagnant les états financiers de l'Agence au 31 mars 2015 comportait une réserve. Nous avons alors recommandé de nouveau à l'Agence de respecter le délai légal de production.

50 Au cours de l'exercice 2015-2016, l'Agence a rattrapé le retard concernant la production des états financiers des biens non réclamés. Notre recommandation est donc appliquée et le rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers de l'Agence au 31 mars 2016 ne comporte pas de réserve.

Sigles

Sigles

FAAQ	Fonds d'assurance automobile du Québec	NCA	Normes canadiennes d'audit
FDE	Fonds du développement économique	SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec

